Nations Unies A/55/6 (Prog. 12)

Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 12
Prévention du crime et justice pénale

Table des matières

Page

Orientation générale 2
Textes portant autorisation 3

* A/55/50.

00-35850 (F) 170400 170400

Orientation générale

Objectif

12.1 L'objectif général du programme est de renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes que pose la criminalité, en particulier ceux liés à la criminalité transnationale organisée, au trafic des personnes et aux délits économiques et financiers, y compris le blanchiment de l'argent, la corruption et le terrorisme. Les textes portant autorisation du programme sont des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, dont les plus importantes sont la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, et la résolution 1992/1 du Conseil en date du 6 février 1992.

12.2 Le Centre de prévention de la criminalité internationale de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime est chargé des aspects fondamentaux de l'exécution du programme. Le Centre relève de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est un organe technique du Conseil économique et social.

Stratégie

12.3 La stratégie pour atteindre les objectifs du programme consistera principalement à :

a) Promouvoir la coopération internationale et les initiatives prises au plan international pour faire face aux grands problèmes que pose la criminalité au niveau mondial, en particulier la criminalité transnationale organisée et la corruption;

b) Promouvoir l'état de droit, des systèmes de justice pénale justes et efficaces et la prévention efficace du crime;

c) Soutenir les efforts que déploient les gouvernements pour faire face aux questions relatives à la criminalité et à la justice, l'accent étant mis sur les menaces d'actes criminels au niveau mondial, en fournissant aux gouvernements des services consultatifs et en entretenant avec eux d'autres formes de coopération technique, à leur demande;

d) Contribuer à la prévention du terrorisme international;

e) Soutenir la formulation de politiques mondiales en matière de prévention du crime et de justice pénale.

12.4 La stratégie sera bâtie essentiellement sur deux piliers, à savoir la coopération internationale et la fourniture d'une assistance aux efforts internationaux. Elle encouragera également une culture fondée sur l'intégrité et le respect de la loi et renforcera la participation active de la société civile à la prévention du crime et de la corruption et à la lutte contre ces fléaux. Elle accordera une attention particulière à la prise en compte des préoccupations des deux sexes dans tous les aspects pertinents des activités. Une attention constante sera accordée au renforcement de la capacité opérationnelle des programmes afin d'accroître la synergie avec les autres acteurs pertinents et de mobiliser des ressources.

12.5 Dans le cadre des mesures multiformes qui seront prises pour appliquer la stratégie, le programme aidera les gouvernements à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui est en cours d'élaboration, et les protocoles additionnels. Il cherchera à élaborer de nouveaux instruments juridiques internationaux pour faire face aux problèmes que pose la criminalité organisée au niveau mondial. Il s'occupera d'une manière concertée des questions concernant la création et la diffusion de la connaissance scientifique, l'acquisition et la mobilisation des compétences techniques et la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements, à leur demande. Dans le cadre de cette coopération technique, on mettra essentiellement l'accent sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des États membres, notamment en offrant des possibilités de formation du personnel de justice pénale.

12.6 Le programme encouragera et facilitera l'application et l'utilisation des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en tant que fondements de systèmes efficaces de justice pénale respectant les règles d'humanité, qui sont essentiels pour la lutte contre la criminalité au niveau international. Les nouvelles tendances en matière de criminalité et de justice, en particulier dans les domaines prioritaires, seront analysées, des bases de données créées, des enquêtes mondiales effectuées et des informations rassemblées et diffusées. Les évaluations des besoins particuliers des pays seront

effectuées et des systèmes d'alerte rapide seront mis en place, par exemple sur l'escalade des actes terroristes.

Résultats escomptés

12.7 Les résultats escomptés sont notamment les suivants :

a) L'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels;

b) L'élaboration de stratégies mondiales pour faire face aux sujets de préoccupation prioritaires tels que le trafic des personnes et la corruption;

c) L'élargissement des connaissances et des compétences techniques mondiales pour lutter contre le crime organisé, la corruption et le terrorisme international;

d) La publication en temps opportun des résultats des enquêtes mondiales.

Indicateurs de résultats

12.8 Les indicateurs de résultats seront notamment les suivants :

a) Le nombre d'États Membres signant ou ratifiant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels;

b) Le nombre de pays bénéficiant d'une assistance technique pour s'occuper des questions prioritaires telles que le trafic des personnes et la corruption, et les mesures prises grâce à cette assistance;

c) Les meilleures pratiques et informations diffusées, ainsi que les recherches entreprises et les nouvelles techniques mises au point pour lutter contre la criminalité transnationale organisée;

d) La qualité et l'accessibilité des bases de données dont s'occupe le Centre de prévention de la criminalité internationale;

e) Le nombre d'enquêtes mondiales dont les résultats sont publiés.

Texte portant autorisation

Programme 12
Prévention du crime et justice pénale

Résolutions de l'Assemblée générale

46/152	Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale
50/145	Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
51/60	Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique
51/191	Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales
52/86	Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes
53/111	Criminalité transnationale organisée
53/112	Entraide judiciaire et coopération internationale en matière pénale
54/110	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
54/126	Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels
54/128	Lutte contre la corruption

Résolution du Conseil de sécurité

1269 (1999)

Résolutions du Conseil économique et social

1992/1	Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
1997/27	Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant l'élaboration de statistiques sur la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale
1998/21	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
1999/25	Prévention efficace du crime

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

1/1	Gestion stratégique du Programme des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et la justice pénale par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
4/1	Succession d'États en matière de traités internationaux relatifs à la lutte contre diverses manifestations de la criminalité